

Son front haut et intelligent, l'ovale régulier de sa physionomie, l'éclat de ses yeux bleus, la pâleur mate de son teint l'indiqueraient bien plutôt comme un de ces jeunes gens en qui l'étude éteint les passions en éclairant et en développant l'intelligence. Sa voix est douce, sonore, richement timbrée, facile à émouvoir et propre à communiquer l'émotion. Un seul mouvement dans sa physionomie peut inspirer quelque défiance, il passe sans cesse sa langue entre ses lèvres légèrement contractées.

Il est vêtu de noir et avec une simplicité convenable; une cravate de mérinos noir sans col de chemise encadre sa figure et en fait ressortir la pâleur.

Tel est son aspect, lorsqu'il paraît sur les bancs des accusés, et nous devons reconnaître que cet aspect excite presque une réaction en sa faveur dans l'auditoire. Mais cette physionomie va bientôt subir l'influence des passions qui dévorent le cœur de cet homme; l'orgueil, la rage, l'arrogance cynique, la haine, désormais impuissante à se satisfaire, vont mettre leur empreinte sur sa face et la défigurer.

Sa voix va s'enrouer dans une lutte impossible contre la justice et contre l'indignation de l'auditoire; son attitude va perdre sa dignité dans une profusion de gestes; son regard, ses mains, les mouvements de son corps tout entier accompagnent les paroles des témoins.

Pendant le cours des débats, il ne reste pas un instant tranquille, son agitation continuelle révèle cette ivresse de sa personnalité, cet orgueil malade et vraiment diabolique qui ont été le seul mobile de son crime. Il semble moins se préoccuper de la cour ainsi que des jurés qui tiennent son sort entre leurs mains, que du public qui se presse dans l'enceinte de la cour d'assises. Il se tourne fréquemment vers le fond de la salle; il s'adresse souvent à ce qu'il appelle le peuple; il cherche à l'associer à sa défense, il l'implore, il le provoque à venir à son secours. Il oublie le couteau et les vêtements ensanglantés qui sont sur la table des pièces à conviction, et il se transforme à ses propres yeux en une sorte de tribun cléricale, dont le peuple doit embrasser la querelle. — Pendant l'espace de temps qui s'écoule avant l'arrivée de la cour, il s'entretient avec les gendarmes. Il semble s'informer avec curiosité des dispositions de la cour d'assises. Il se fait indiquer le banc du jury et la tribune des journalistes. Il tient un crayon à la main et dépose sur la barre de volumineux manuscrits.

Chronique judiciaire.

COUR D'ASSISES DE LA SEINE.

Présidence de M. Delangle, premier président
Audience du 17 janvier.

AFFAIRE VERGER. — ASSASSINAT COMMIS SUR LA PERSONNE DE MGR. L'ARCHEVÊQUE DE PARIS.

Le crime sacrilège commis le 3 janvier, et dont nos annales judiciaires n'offrent pas d'exemples, la solennité donnée au jugement du meurtrier, tout était de nature à attirer de bonne heure une affluente considérable de spectateurs.

Avant neuf heures du matin la salle est à peu près remplie par des avocats et des personnes munies de billets. On remarque parmi ces derniers plusieurs dames et M. le marquis de La Rochejaquelein.

Un grand nombre d'avocats et de membres du parquet occupent les sièges disposés derrière la cour. Dans l'hémicycle sont placés M. le prince Murat, des ambassadeurs et des attachés d'ambassade.

A dix heures et demie l'accusé Verger est introduit. C'est un homme de taille moyenne, un peu maigre; sa figure est pâle et longue; ses cheveux sont noirs et abondants, ses yeux profondément enfoncés dans leur orbite; un mouvement convulsif agite presque perpétuellement ses lèvres minces et serrées; son regard est sombre et faux. Il est vêtu d'une redingote noire boutonnée jusqu'au cou.

seulement une étoile scintillait dans un espace de nuages, et deux ou trois corbeaux prirent leur vol.

Je revins à ma mère. Voilà qu'en accourant vers la charrette je me heurtai le visage contre quelque chose qui me blessa. J'étendis les mains. Une sueur froide me prit de la tête aux pieds; je restai muet, immobile. Ce quelque chose était une énorme paire de souliers qui tenaient aux jambes d'un homme; et le balancement que je leur avais imprimé me disait assez que ces jambes appartenaient au corps d'un pendu...

On fit halte; on délibéra. Perrin avoua sa méprise, et, au hasard d'attendre, nous convinmes qu'il irait à la découverte en droite ligne. Le bon garçon était si désespéré que nous lui prodiguâmes nos consolations. Il partit, ayant soin de temps en temps de jeter un grand cri pour nous indiquer par les dégradations chromatiques de sa voix le zèle avec lequel il arpentait le terrain, dans la résolution de venir nous retrouver au plus vite.

Plus de deux heures s'écoulèrent ainsi. Le claquement des dents, les frissons que ma mère cherchait à maîtriser, me disaient assez qu'un autre péril que celui des animaux carnassiers nous menaçait. Moi-même j'étais froid comme un marbre.

Enfin une légère lueur étincela dans les feuillages, et ma mère crut en même temps discerner un cri. Je descendis; je répondis en faisant de ma main un porte-voix. La lumière disparut. Je courus en avant, ma mère me rappela. Je lui promis de ne point m'éloigner au-delà de cent pas pour demeurer à la distance de sa voix; puis je m'agenouillai à terre pour entendre les pas sur le sol. Le sol était si mouillé, si flasque, que je ne pus y coller mon oreille. Je m'enfonçais dans un fourré, je me cramponnais frénétiquement à un arbre, que j'escaladais avec la rapidité d'un écureuil. Rien, ni bruit, ni lumière;

Quelques instants après, la Cour prend séance.

M. Vaïsse, procureur général, assisté de M. Barbier, avocat général, occupe le siège du ministère public.

M. Nogent-Saint-Laurens, nommé d'office, est au banc de la défense.

M. le premier président: Accusé, levez-vous. Comment vous nommez-vous?

Verger, d'une voix brève et ferme. Jean-Louis Verger.

D. Quel est votre âge? — R. Trente ans.

D. Votre profession? — R. Ecclésiastique.

D. Où demeurez-vous? — R. En dernier lieu, chez mon frère, rue de Seine, 56.

D. Quel est le lieu de votre naissance? — R. Neuilly-sur-Seine.

M. le président. Asseyez-vous.

M. Lot, greffier en chef, donne lecture de l'acte d'accusation.

Les témoins, au nombre de dix-neuf, seize assignés à la requête du ministère public et trois sur la demande de l'accusé, se retirent dans les salles qui leur sont respectivement destinées.

Incident.

M. le président: Verger, levez-vous.

Verger: Je désire présenter une observation à la cour et à MM. les membres du jury. Je prie M. le président de vouloir bien m'accorder dès à présent la parole.

M. le président: Vous avez la parole.

Verger: Messieurs, il y a dix-neuf siècles, une parole fort grave a été prononcée par un homme qui était plus qu'un homme, qui s'appelait Jésus-Christ, qui était homme et Dieu tout ensemble. Cette parole est celle-ci: *Pax vobis, pax omnibus*. Un autre homme que vous aimez et que vous vénérez, que j'aime et que je vénère comme vous, a dit de nos jours: L'Empire, c'est la paix. Messieurs, il faut entendre les sens de ces grands mots: L'Empire, c'est la paix...

M. le premier président: Accusé, écoutez-nous...

Verger: Je vais finir mon observation.

M. le premier président: Réservez-la pour votre défense.

Verger, s'animent: Permettez... L'Empire, c'est la paix; l'empire du sabre, c'est la guerre; l'empire moral, c'est la paix. Messieurs, vous avez entendu tout à l'heure M. le greffier vous donner lecture d'une pièce qui contient les détails les plus circonstanciés sur l'événement dont je suis responsable vis-à-vis de Dieu, vis-à-vis de la société, vis-à-vis de moi-même. Les membres du parquet ont eu toute facilité pour se procurer tous les renseignements possibles, afin de m'accuser, afin de me noircir, afin de me montrer comme un criminel devant la société.

Messieurs, je dois vous dire que je n'ai pas eu le même avantage: depuis que je suis en prison, il m'a été impossible de me procurer la moindre preuve extérieure pour fortifier, pour corroborer ma défense. Je reconnais que les preuves qui s'élevèrent contre moi sont terribles, mais mes moyens de défense, pour ne justifier du délit ou du crime qu'on m'impute, sont également formidables. Il y a parmi mes papiers des pièces qui vous feront voir jusqu'à quel point mes ennemis m'en ont voulu; mes ennemis, messieurs, ce n'est pas autre chose que l'inquisition papale; c'est l'inquisition papale qui m'a amené ici.

Mes pièces ont été remises en partie à mon honorable défenseur; mais, d'un autre côté, il y a un point capital sur lequel je veux appeler votre attention, messieurs les jurés, et celle de la cour. Ce point capital est celui de ma foi; un prêtre sans foi n'est pas un prêtre. C'est pourquoi j'ai besoin qu'on me remette tous les papiers dont j'ai besoin. Ces papiers seront en sûreté dans ma prison comme moi-même.

On a exercé hier une violence morale à mon égard sous le rapport des témoins dont j'avais dressé la liste. Sur ces témoins, M. l'avocat général n'en a admis qu'un seul sur soixante. Dès lors je me suis cru dans le droit d'écrire immédiatement à S. Ex. le ministre de la justice; je lui ai fait un rapport de ce qui s'était passé, en le suppliant de le transmettre immédiatement à S. M. l'Empereur.

Vous le comprenez, ceci est grave, excessivement grave. J'ai besoin de mes preuves, elles sont de deux sortes: elles sont écrites, elles sont verbales; les preuves écrites, ce sont mes papiers; mes preuves verbales, ce sont mes témoins: je n'ai ni l'un ni l'autre de ces preuves.

Je vous demande d'apprécier l'observation que j'ai

l'honneur de soumettre. Elle demande à l'honorable président qui préside ces assises de vouloir bien remettre à huitaine la séance à laquelle nous sommes tous convoqués.

M. le premier président: Messieurs les jurés, il est important que vous sachiez comment les faits se sont passés. Le pourvoi qui avait été formé par l'accusé contre l'arrêt de la chambre des mises en accusation a été rejeté jeudi dernier. Le même jour j'ai vu Verger; je lui ai demandé si sa défense réclamait un temps plus long que celui qui restait à courir jusqu'à aujourd'hui, s'il avait besoin de quelques documents pour sa défense. Après avoir exprimé le désir de voir ajourner les débats, il a fini par les accepter de la façon la plus complète pour aujourd'hui. (A Verger:) Est-ce vrai?

Verger: Monsieur le président, il y a du vrai et il y a du faux. Vous m'avez dit que ma défense serait complète, entière, libre, mais qu'elle ne devait reposer que sur le fait, sur le fait seulement; moi, j'ai ajouté: Et surtout sur les circonstances qui ont concouru à amener le fait.

Alors, pour toutes ces circonstances, il faut absolument que j'aie toutes mes pièces, toutes les lettres écrites par mes ennemis, les membres de l'inquisition papale.

M. le premier président: Il faut qu'il soit bien établi que l'accusé a eu tout le temps nécessaire pour préparer sa défense, qu'aucun refus n'a été opposé au temps qu'il demandait. De quoi s'agit-il? D'une accusation d'assassinat. Tous les témoins pouvant donner des renseignements, soit sur le crime en lui-même, soit sur les antécédents de l'accusé, ont été cités.

Maintenant l'accusé va plus loin, il veut s'attaquer à différents membres du clergé. Si cette permission lui était donnée la liberté de la défense générale dégrènerait en licence. Le ministère public n'a pas cru devoir se prêter à un pareil caprice. Il n'a appelé, avec juste raison, que les témoins qui pouvaient connaître des faits de la cause.

Verger: J'ai l'honneur de vous répondre que mon défenseur m'a écrit hier vendredi, à cinq heures et demie du soir, qu'à deux heures de l'après-midi il avait reçu de M. le ministre de la justice un avis contraire à celui de M. l'avocat-général. Je suis autorisé à faire venir mes témoins, mais à mes frais; mais depuis deux heures jusqu'à cinq heures et demie, je n'ai pu m'entendre avec mon défenseur, et il ne m'est pas resté le temps nécessaire pour prévenir mes soixante témoins dont la présence m'est indispensable.

M. Nogent-Saint-Laurens: Voici ce que j'ai à dire pour éclaircir ce point: L'accusé m'avait parlé d'une liste de trente à quarante témoins, qu'il avait transmise à M. le procureur général. Je lui ai dit qu'on ferait évidemment un choix sur cette liste, qu'il ne m'a pas communiqué.

Hier soir seulement, j'ai été prévenu par l'accusé qu'à ses risques et périls il voulait faire citer soixante témoins dont il avait notifié les noms à M. le procureur-général. Maintenant, si la cour veut m'accorder cinq minutes, je m'entendrai avec l'accusé sur l'incident qu'il vient de soulever à propos de ses témoins.

M. Vaïsse, procureur général: Il ne faut pas donner à cet incident plus d'importance qu'il n'en comporte. Personne ici n'entend restreindre au rien les moyens de défense de l'accusé. Mais que demandez-vous? Ce que nous avons entre les mains n'est pas une liste de témoins, c'est le plus abominable libelle...

Verger, se levant et avec véhémence: Lisons, Monsieur!

M. le procureur général: C'est un horrible ramassis...

Verger: Lisons! lisons!

M. le président: Accusé, vous avez rappelé les paroles du Christ...

Verger, avec force: Oui, j'en appelle au Christ, à sa bonté, à sa miséricorde.

M. le président: Vous venez de parler de la nécessité de la paix; qu'elle se fasse d'abord dans votre esprit. N'interrompez pas M. le procureur général.

M. le procureur général: Faire droit à la demande de l'accusé, c'est été se prêter à la plus abominable des manœuvres. Aux premiers mots qu'aurait dit les témoins désignés par l'accusé, M. le président aurait dû leur fermer la bouche. Voilà la vérité sur cet incident; le bon sens en fera justice. Pouvions-nous, après l'abominable crime commis sur M. l'archevêque, permettre qu'on tournât le poignard de la

calomnie contre les membres les plus éminents du clergé de France?

Le délai qu'on vous demande aujourd'hui n'est qu'une tentative nouvelle pour recommencer une manœuvre qui a dû nécessairement échouer. Dans cette liste de soixante témoins, nous en avons choisi trois dont les dépositions paraissent devoir se rattacher aux faits de l'accusation; faire un pas de plus est impossible. L'instruction étant complète, nous demandons à la cour de passer outre sur la demande en sursis.

Verger: Alors la défense n'est pas libre.

M. le président: Qu'est-ce que vous entendez par une défense qui n'est pas libre?

Verger: Je dis que la liberté de me défendre ne m'est pas accordée.

M. le président: Ainsi vous persistez à soutenir que votre défense n'est pas libre, parce que vous ne pouvez pas faire entendre des personnes qui en accuseraient d'autres tout à fait étrangères à ces débats.

Verger: Je le soutiens, il faut que ma vie soit examinée.

M. le président: Je vous répète qu'aux termes de la loi vous ne pouvez faire entendre des témoins que sur les faits qui font partie du débat ou sur vos antécédents.

Verger: Je demande mes témoins.

M. le président: Répondez aux questions que je vais vous adresser.

Verger: Je ne réponds rien autre chose: mes témoins!

M. Nogent-Saint-Laurens: Je ne veux pas prolonger cet incident; je dirai seulement que, sans m'associer absolument à la demande exprimée par le malheureux Verger, il est bien certain que lors même qu'il ferait assigner de nombreux témoins, la cour pourrait user du droit qu'elle a de refuser de les entendre. Je l'invite à la modération.

Verger: Honorable défenseur, je n'ai rien à vous reprocher, mais je demande absolument, et dans les termes de la lettre que j'ai adressée au ministre de la justice, que tous les témoins que j'ai désignés soient entendus. Je maintiens ma volonté et je veux qu'elle soit exécutée.

M. le premier président: La cour va en délibérer.

Après une courte délibération dans la chambre du conseil, M. le premier président rend un arrêt par lequel la cour rejette la demande en sursis, attendu que cette demande n'est fondée que sur la nécessité de faire assigner un certain nombre de témoins dont les dépositions seraient étrangères, soit aux faits du procès, soit à la moralité de l'accusé, et ordonne qu'il sera passé outre aux débats.

M. le premier président: Levez-vous, Verger, et répondez à nos questions.

Verger, vivement: Monsieur le président, je ne répondrai rien; c'est une violence morale!

M. le premier président: Alors, asseyez-vous. Huissier, faites entrer le premier témoin.

Audition des témoins.

Louis Cormont, sergent de ville, s'avance et dépose:

Je me trouvais dans l'église Saint-Etienne-du-Mont le soir de l'événement. Je remarquai l'accusé, parce que je n'étais pas loin de lui. Je le vis s'élaner et frapper Monseigneur. Des sergents de ville qui étaient là m'aiderent, et nous nous précipitâmes vers lui pour l'arrêter.

Verger, se levant. — On m'a maltraité odieusement.

M. le président au témoin. — Vous avez vu porter le coup de poignard.

Le témoin. — Oui, M. le président.

Verger. — On m'a maltraité deux fois.

M. le président fait représenter au témoin et à l'accusé le couteau qui a servi à la perpétration du crime. Sa vue excite un vif mouvement d'horreur.

M. le président. — Qu'avez-vous à dire, Verger?

Verger. — J'ai à me plaindre des ordres que l'autorité donne à ses agents. Ainsi, dans cette circonstance, j'ai été horriblement maltraité, mon gilet porte encore la trace des coups que j'ai reçus. Je déclare que de pareilles violences ne sont pas morales. (Mouvement dans l'auditoire.)

M. le président. — Les agents font ce qu'ils peuvent pour exercer aussi bien que possible leur pénible mission, et, en tous cas, c'est un spectacle horrible dont l'assistance venait d'être témoin qu'il faut imputer la vivacité que l'on a mise à votre arrestation.

min, rattrapa le village; et après un souper auquel je ne fis pas honneur, tout Fromainville rentra dans le silence. Je n'ai pas besoin de dire que la figure du pendu resta gravée dans ma mémoire et s'offrit à moi dans un rêve fiévreux auquel la fatigue et la pluie contribuèrent sans doute.

Le lendemain, avant l'aube, le maire me fit prévenir; Perrin et quelques brigadiers de gendarmerie se transportèrent avec moi près du suicidé.

Je n'ai jamais mieux compris combien la vie est un néant, que lorsqu'en arrivant dans ce fourré du bois, la veille même si lugubre, je vis les chardonnerets voltiger, en gazouillant, de branche en branche; la marguerite s'épanouir dans la mousse, et le soleil diamanté de son prisme les mille et une gouttes de rosée qui foisonnaient parmi les fougères.

Je glisse sur les détails juridiques, sur cette inhumation sans pompe à laquelle nous présidâmes, la plupart sans doute avec indifférence, car les travaux des champs réclamaient presque tout le monde.

MICHEL RAYMOND.

(La suite au prochain numéro.)

CAISSE D'ÉPARGNE DE ROUBAIX.

Séance du 18 janvier 1857.

Sommes versées par 75 déposants, dont 18 nouveaux fr. 8,465 00
24 demandes en remboursement » 2,710 88

Les opérations du mois de Janvier sont suivies par MM. Grimont-Bossut et J.-B. Dujardin, administrateurs.

Verger
résisté à
constance
Guillo
Verger s
entendu
crime.
La fen
ne-du-M
instants
dans la
frappé
horreur
Verger
payer dix
reste, le
va. Main
dit, chu
(Mouve
Le sic
11 déce
de 15 fr
reconnai
du par l
M. le p
vous pay
Verger
instant p
M. le p
vous ava
Verger
mobilièr
M. l'al
nait avo
remit un
Verger
M. l'ar
ger etc
par moi
venant d
tressé,
donc pri
reusement
tinuasse
un mot t
Verger
Le tém
rable au
le pronon
je le fera
Verger
Le tém
ger était
général
Verger
M. le p
à M. l'ar
l'archevê
L'accu
Si vous
défense.
M. le p
Verger
vant les
il, audite
partout o
(La fu
avec ben
nent à le
M. Pa
réception
acte d'a
Verger
et c'est b
j'ai adre
tions aux
ministrati
police m
que vous
mais en
vent. Je
M. le
parole.
riennes.
Verger
« Anathè
thème!
M. le
lorsqu'il
expulsé.
Le té
M. le c
chargé
Verger
de laiss
teinte à
s'amine
M. le
Verger
dans de
points a
que M.
veau à l
Verger
voyez q
il y a b
pute!
M. le
M. le
l'autori
M. le
que M.
Verger
Non; il
fasse co
M. le
M. le
ments s
des ent
honnête
pesait s
Verger
d'exagé
des mag
d'empou
Qu'on
je pens
un nou
Verger
demand
lard.
M. D
Notre-D
naître d
Victo
M. le
l'accusé